

Conditions Contractuelles Générales sur l'utilisation des cartes Cosy MasterCard Conforama

Les présentes conditions sont valables pour les cartes de crédit émises par GE Money Bank SA (nommée ci-après «émettrice»), en particulier pour les cartes Cosy MasterCard Conforama (ci-après nommées «cartes»). La carte est délivrée en tant que carte principale au nom du requérant ou de la requérante ou, dans la mesure où cela est proposé par l'émettrice, en tant que carte supplémentaire au nom d'une personne vivant dans le même foyer. Ces personnes seront nommées ci-après le «titulaire» dans la mesure où il n'y a pas de distinction formelle entre le titulaire de la carte principale et le titulaire de la carte supplémentaire.

1. ÉMISSION DE LA CARTE, DURÉE DE VALIDITÉ, RENOUELEMENT ET DEMANDE DE RESTITUTION

1.1 Reconnaissance des conditions

Le titulaire de la carte confirme par sa signature sur la carte ou /et par son utilisation qu'il a pris connaissance et accepté les présentes conditions.

1.2 Emission de la carte, code PIN, changement de code PIN, propriété

Après la conclusion du contrat de carte de crédit avec l'émettrice, le requérant reçoit une carte personnelle non transmissible ainsi qu'un code personnel (nommé ci-après «code PIN») permettant d'utiliser la carte. Toute carte établie reste la propriété de l'émettrice.

1.3 Expiration et remplacement de la carte

La carte expire à la fin du mois et de l'année indiqués sur la carte. Elle doit être rendue inutilisable dès qu'elle a atteint la date d'expiration. Sauf demande contraire du titulaire, une nouvelle carte sera émise automatiquement avant la date d'expiration de sa carte. Lors de commandes de cartes de remplacement ne correspondant pas à un renouvellement de carte lors de son expiration, l'émettrice pourra facturer des frais pour la carte de remplacement.

1.4 Fin du lien contractuel

Le titulaire est à tout moment en droit de mettre fin au lien contractuel par écrit et sans indication de motifs. La résiliation de la carte principale s'applique également à la carte supplémentaire. Le lien contractuel relatif à la carte supplémentaire peut être résilié par écrit aussi bien par le titulaire de la carte principale que par celui de la carte supplémentaire. L'émettrice se réserve le droit de mettre fin au lien contractuel à tout moment et sans indication de motifs, de ne pas renouveler ou de ne pas remplacer de cartes ainsi que de les bloquer et/ou en exiger la restitution. La fin du lien contractuel, la demande de restitution ou le renvoi de la carte rendent tous les montants facturés immédiatement exigibles. Tous les montants non encore facturés sont exigibles dès réception de la facture. L'émettrice est autorisée à ne pas procéder à la comptabilisation de crédits résultant de programmes de fidélité. Le titulaire est tenu de rendre immédiatement inutilisable toute carte restituée et toute carte résiliée en fin de contrat.

2. UTILISATION DE LA CARTE

2.1 Types de transactions

La carte permet au titulaire de payer marchandises et services comme indiqué ci-après auprès de tous les membres agréés du réseau MasterCard (nommés ci-après «membres du réseau agréés») dans le cadre de la limite de crédit fixée par l'émettrice:

- par sa signature;
- avec son code PIN;
- sur autorisation personnelle autrement que par sa signature ou son code PIN, à savoir par mot de passe ou à l'aide d'un autre moyen d'identification, par exemple (voir à ce sujet les dispositions spécifiques aux services en ligne au point 6 ci-dessous);

d) lors de tous achats ou paiements de prestations de services par téléphone, sur Internet, par correspondance et autres lors desquels le titulaire renonce à une autorisation personnelle et effectue la transaction en indiquant uniquement son nom, son numéro de carte, la date d'expiration et, si exigé, le chiffre de contrôle (CVV, CVC) de la carte figurant sur la bande de signature.

En effectuant la transaction, le titulaire accepte la créance générée par le membre du réseau agréé. Il autorise en même temps expressément et de manière irrévocable à l'émettrice le paiement des montants dus au membre du réseau agréé concerné.

2.2 Autorisation

Toute personne s'identifiant par saisie du code PIN correct après avoir inséré la carte dans l'appareil adéquat ou en signant le ticket de caisse établi manuellement ou par voie électronique lors du paiement de marchandises, de prestations de services et/ou lors du retrait d'espèces est considérée comme autorisée à effectuer ce retrait d'espèces ou ce paiement avec cette carte. La signature apposée sur le justificatif doit correspondre à celle figurant sur la carte. Le membre du réseau agréé est en droit de demander une preuve d'identité. Le justificatif doit être conservé par le titulaire. L'autorisation de paiement par insertion de la carte et saisie du code PIN s'applique même si la personne entrant ce code n'est pas le titulaire de la carte. L'émettrice est alors en droit de débiter du compte du titulaire le montant de toute transaction réalisée de la sorte et enregistrée par voie électronique. Les risques d'utilisation frauduleuse de la carte sont ainsi à la charge du titulaire.

2.3 Retrait d'espèces

Le titulaire peut effectuer des retraits d'espèces avec sa carte aux points de vente prévus à cet effet ainsi qu'aux distributeurs portant le logo correspondant en Suisse et à l'étranger. Une commission sera facturée pour tout retrait d'espèces effectué à des distributeurs en Suisse et à l'étranger ainsi qu'à des guichets.

2.4 Conversion de devises étrangères

Lors de l'utilisation de la carte dans une devise étrangère (c'est-à-dire autre que celle du pays d'émission de la carte), le titulaire accepte des frais de traitement sur le montant total converti ainsi que les cours de change utilisés par l'émettrice respectivement fixés par l'organisme de carte de crédit.

2.5 Limitation ou extension des possibilités d'utilisation

Les possibilités d'utilisation de la carte, du code PIN et des limites de crédit peuvent être étendues, limitées ou supprimées à tout moment. Les limites de crédit peuvent être demandées à l'émettrice.

3. DEVOIRS DE DILIGENCE DU TITULAIRE

Le titulaire a, entre autres, les devoirs de diligence suivants:

3.1 Signature

La carte doit être signée au dos dès réception au moyen d'un stylo bille.

3.2 Conservation

Cette carte doit être soigneusement conservée en permanence. La carte ne peut notamment être confiée ni rendue accessible à des tiers sauf pour une utilisation conforme aux dispositions comme moyen de paiement.

3.3 Perte, vol et utilisation frauduleuse de la carte

Le titulaire est tenu d'informer immédiatement l'émettrice de la perte, du vol ou du risque d'utilisation frauduleuse de la carte.

3.4 Préservation de la confidentialité du code PIN

Si la carte est dotée d'un code PIN, le titulaire est tenu de ne pas divulguer ce code. Le code PIN ne doit ni être transmis à des tiers ni inscrit ou enregistré, pas même

sous forme codée. S'il est personnalisé, le code PIN ne peut être constitué de combinaisons faciles telles que des numéros de téléphone, dates de naissance, plaques d'immatriculation, etc.

3.5 Vérification du relevé de compte mensuel et signalement d'utilisations frauduleuses

Si une utilisation frauduleuse ou d'autres irrégularités sont détectées notamment sur le relevé de compte mensuel, celles-ci doivent être immédiatement signalées dès leur découverte à l'émettrice par téléphone. Une contestation doit également être remise sous forme écrite dans les 30 jours à compter de la date d'émission du relevé de compte correspondant. Autrement, le relevé ou l'extrait de compte sera considéré comme accepté par le titulaire de la carte. Si ce dernier reçoit un formulaire de déclaration de dommages, il sera tenu de le renvoyer dûment rempli et signé à l'émettrice dans les 10 jours suivant sa réception. En cas de dommage, le titulaire est tenu de porter plainte auprès des autorités policières compétentes et de demander une copie de cette plainte.

3.6 Changement de situation

Tout changement de situation par rapport aux indications faites dans la demande (nom, adresse, compte et changement d'ayant droit économique ou de situation financière) doit être communiqué immédiatement par écrit à l'émettrice. Les courriers de l'émettrice à la dernière adresse connue sont réputés valables jusqu'à ce qu'une nouvelle adresse lui soit communiquée.

3.7 Transactions de paiements sur Internet

Dans la mesure où le membre du réseau agréé propose un moyen de paiement sécurisé (le «Verified by MasterCard Secure Code», par exemple), le titulaire est tenu d'effectuer son règlement par cette méthode sécurisée tout en respectant les clauses du point 6.

3.8 Renouvellement

S'il ne reçoit pas sa nouvelle carte au moins 10 jours précédant l'expiration de la carte en cours de validité, le titulaire est tenu de le signaler immédiatement à l'émettrice.

4. RESPONSABILITÉ

4.1 Prise en charge des dommages en cas de non-négligence

Si le titulaire a respecté les présentes conditions en tous points et qu'il n'a fait preuve de négligence en aucune façon, l'émettrice prend en charge les dommages subis par le titulaire à la suite d'une utilisation frauduleuse de la carte par des tiers. Le titulaire, son conjoint et toute autre personne vivant dans le même ménage ne sont pas considérés comme des «tiers». Les dommages liés à la falsification ou à la reproduction de la carte sont également couverts. Les dommages couverts par une assurance ainsi que les dommages consécutifs ou indirects de quelque nature qu'ils soient ne sont pas couverts. Lors de toute prise en charge de dommages par l'émettrice, le titulaire est tenu de céder ses créances liées au dommage à l'émettrice.

4.2 Non-respect des devoirs de diligence

Tout titulaire ne respectant pas ses devoirs de diligence est responsable de manière illimitée de tous les dommages dus à l'utilisation frauduleuse de la carte jusqu'à l'activation d'un blocage éventuel.

4.3 Transactions effectuées au moyen de la carte

L'émettrice se dégage de toute responsabilité quant aux transactions réalisées au moyen de la carte. Toutes les réclamations éventuelles relatives à des marchandises ou à des prestations de services acquises ainsi que tous différends et revendications liés à ces transactions doivent être réglés directement avec le membre du réseau agréé concerné. La facture mensuelle doit cependant être réglée dans les délais.

4.4 Non-acceptation de la carte

L'émettrice ne saurait être responsable si un membre du réseau agréé refuse la carte pour une raison quelconque ou si un paiement ne peut être effectué au moyen de la carte pour des raisons techniques ou autres. Cette règle s'applique également dans les cas où l'utilisation de la carte dans un distributeur se révèle impossible et si la carte est endommagée ou rendue inutilisable par le distributeur.

4.5 Cartes supplémentaires

Si une carte supplémentaire est établie, le titulaire de la carte principale et le titulaire de la carte supplémentaire sont responsables de manière solidaire et illimitée face à toutes les obligations liées à l'utilisation de la carte supplémentaire.

4.6 Fin de contrat, demande de restitution ou renvoi de la ou des cartes

Le droit d'utilisation de la carte, notamment pour les commandes par téléphone, correspondance ou Internet est annulé dans tous les cas dès la fin du contrat, la demande de restitution ou le renvoi de la carte. L'émettrice se dégage de toute responsabilité relative aux dommages causés par le titulaire dus à une utilisation de la carte après la fin du contrat, la demande de restitution ou le renvoi de la carte. Le titulaire est pleinement responsable des dommages en découlant. Toute utilisation illégale de la carte peut donner lieu à des poursuites civiles et / ou pénales.

5. MODALITÉS DE PAIEMENT / FRAIS

5.1 Possibilités et descriptif

Chaque mois, un relevé mentionnant la date de transaction et d'inscription en compte, le membre du réseau agréé, le montant de la transaction dans la devise de la carte et éventuellement la devise de la transaction est établi à l'intention du titulaire. Selon le produit proposé et l'accord conclu avec l'émettrice, le titulaire dispose des possibilités de paiement suivantes:

- a) paiement de la totalité du montant facturé net (sans intérêts) dans les 20 jours à compter de la date de facturation;
- b) paiement par mensualités conformément aux conditions de paiement et de crédit séparées;
- c) procédure de débit direct: prélèvement direct sur le compte bancaire ou postal indiqué sur la demande de carte ou communiqué ultérieurement. Si le montant est refusé par la banque correspondante lors du débit direct, le titulaire devra s'acquitter du montant impayé par bordereau de versement.

Si le titulaire fait usage de l'option de paiement échelonné conformément au point b), un taux d'intérêt annuel de 11,9% pour des transactions chez Conforama Suisse comme membre du réseau agréé respectivement un taux d'intérêt annuel de 14,5% pour des transactions chez d'autres membres du réseau agréés sera facturé par l'émettrice sur la totalité du montant de la facture jusqu'à son paiement complet. Le taux d'intérêt est calculé à compter de la date de transaction correspondante, est mentionné séparément sur le relevé de compte suivant et est imputé sur le montant restant dû du dernier relevé mensuel et sur les nouveaux retraits effectués depuis cette date. L'émettrice peut à sa discrétion porter des paiements échelonnés au compte de différents montants dus. Le titulaire peut rembourser le montant total dû à tout moment.

5.2 Retard de paiement

Dès le début de ce retard, l'émettrice est en droit de prélever des frais pour chaque facturation ou rappel jusqu'à ce que les montants restant dus aient été réglés. Si le paiement n'a pas été effectué à l'échéance indiquée sur le relevé mensuel pour des cartes ne bénéficiant d'aucune option de paiement échelonné, le titulaire est considéré dès la fin de ce délai en retard de paiement,

pour l'intégralité du montant à régler, sans préavis et devra payer des intérêts de retard à hauteur de 11,9% par an pour des transactions chez Conforama Suisse comme membre du réseau agréé et de 14,5% par an pour des transactions chez d'autres membres du réseau agréés avec effet rétroactif à compter de la date de transaction respective.

5.3 Frais et coûts divers

Les frais et coûts divers exigés par l'émettrice en relation avec les présentes conditions et l'utilisation des cartes sont facturés au titulaire conformément à l'aperçu des frais séparé. L'aperçu des frais fait partie intégrante des présentes conditions. Les frais et coûts divers peuvent être facturés au titulaire indépendamment de tout dédommagement par l'émettrice.

5.4 Dépassements de la limite de crédit

Les éventuelles créances dépassant la limite de crédit doivent être remboursées immédiatement et intégralement. L'émettrice se réserve le droit de percevoir des frais sur les dépassements de la limite de crédit.

5.5 Remplacement d'autres frais encourus

Le titulaire est tenu de remplacer tous les autres frais encourus par l'émettrice lors du recouvrement des créances échues dans le cadre du présent contrat.

5.6 Cession de créances

L'émettrice peut céder ses droits à tout moment à des tiers. Toute cession est notifiée au titulaire.

6. AUTRES DISPOSITIONS

6.1 Modification des conditions

L'émettrice se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales ainsi que les autres conditions à tout moment. Ces modifications sont notifiées par écrit au titulaire et sont considérées comme acceptées si le titulaire de la carte ne rend pas sa carte à l'émettrice dans un délai de 30 jours ou s'il continue à l'utiliser après cette notification.

6.2 Demandes de renseignements et de documents, enregistrement de conversations téléphoniques

L'émettrice est en droit de se procurer tous les renseignements nécessaires dans le cadre de l'émission et de l'utilisation de la carte, par exemple auprès de banques, d'analystes de solvabilité extérieurs, d'offices publics, de la centrale des crédits (ZEK), du service d'information sur les crédits à la consommation (IKO) ou d'autres organismes prévus par la loi. En cas de blocage de carte à la suite de retards de paiements ou d'utilisation abusive de la carte, le titulaire autorise GE Money Bank à en rendre compte à la ZEK ou à d'autres organismes (en particulier l'IKO) conformément au devoir d'information prescrit par la loi. Le titulaire reconnaît à la ZEK et l'IKO le droit de rendre de telles données accessibles à leurs membres.

L'émettrice est autorisée, sans y être obligée, à enregistrer les conversations téléphoniques. Toutes les données seront traitées de manière confidentielle.

6.3 Traitement des données à des fins de marketing

Le titulaire autorise l'émettrice à utiliser les données issues de leur relation contractuelle à des fins de marketing et d'analyses au sein du groupe en Suisse et à l'étranger. Le titulaire est en outre d'accord sur le fait que les données issues de sa relation contractuelle avec l'émettrice puissent être utilisées pour lui communiquer des informations sur les produits et les prestations de services proposés par l'émettrice à son adresse postale, électronique ou téléphonique (SMS, par exemple). L'émettrice peut charger des tiers de l'envoi de ces informations. Le client peut à tout moment refuser par écrit auprès de l'émettrice l'utilisation de ses données à des fins de marketing. Si la carte porte le nom ou le logo d'un tiers, le titulaire autorise l'émettrice à mettre ces données à la disposition du tiers pour la mise en place des

programmes de cartes (y compris les programmes de fidélité) proposés par ce tiers et ses propres partenaires.

6.4 Délocalisation du traitement des données

L'émettrice peut déléguer partiellement des prestations à des tiers, en particulier dans les domaines de la sécurité informatique, de la gestion de systèmes, d'analyses de marché et de l'établissement de profils clients, du calcul de risques de crédit et de marché liés aux intérêts de la société de même que la gestion du lien contractuel (processus de demande et de conclusion de contrats, recouvrements et communication avec les titulaires, par exemple). Dans ce cadre, le titulaire accepte que l'émettrice communique, transmette et fasse traiter ses données par des tiers en Suisse et à l'étranger.

6.5 Transmissibilité des droits résultant du lien contractuel et sécurisation

L'émettrice peut également proposer la transmission totale ou partielle de ses droits issus du lien contractuel par exemple dans le cas d'une sécurisation (titrisation de droits de créance) à des tiers en Suisse et à l'étranger ou les transmettre à des tiers en Suisse et à l'étranger. Elle est à tout moment en droit de rendre les données liées au lien contractuel accessibles à ces tiers.

6.6 Traitement des données à l'étranger

L'émettrice est en droit de faire traiter les données dans des états dont la législation ne garantit pas une protection des données raisonnable. Le titulaire accepte expressément que l'émettrice puisse, notamment en raison d'une mondialisation sans arrêt croissante des prestations de services et des réseaux internationaux, choisir librement et après due appréciation au cas par cas de transmettre et de faire traiter ses données en Suisse et à l'étranger.

6.7 Confidentialité du traitement des données

Si les tiers mentionnés dans les articles 6.3 à 6.6 ne sont pas soumis au secret bancaire ou si les données sont traitées dans des états dont la législation ne garantit pas une protection des données raisonnable, alors la transmission des données aura lieu seulement si les destinataires des données s'engagent au préalable à préserver le secret bancaire et à appliquer une protection des données raisonnable.

L'émettrice se réserve notamment le droit de transmettre les données via Internet. Internet est un réseau mondial public accessible à tous. En conséquence, l'émettrice ne peut garantir la confidentialité des données lors d'une transmission par Internet.

7. TRAITEMENT DES DONNÉES DE LA CARTE DE CRÉDIT

L'émettrice est en droit de communiquer à la banque ou à la poste (pour le compte postal) du titulaire les données du client et de sa carte ainsi que le montant cumulé des opérations. Les données sur les transactions (données relatives aux détails des achats et des retraits d'espèces) sont expressément exclues. La banque/poste est en droit de communiquer les modifications des données du client à l'émettrice.

8. DROIT APPLICABLE

La relation juridique du titulaire avec l'émettrice en rapport avec l'utilisation de la carte est soumise au droit suisse. Le for juridique est déterminé selon les dispositions légales impératives. Si celles-ci ne sont pas applicables, le for juridique exclusif de toute procédure de même que le lieu d'exécution est Zurich 1. C'est aussi le for de poursuites pour les titulaires de cartes dont le domicile n'est pas en Suisse. L'émettrice est en droit d'intenter une action contre le titulaire devant tout autre tribunal compétent en Suisse et à l'étranger.